

DÉPARTEMENT  
DU  
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
LISIEUX

## MAIRIE DE HONFLEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du VENDREDI 05 JUIN 2026

Date de  
convocation :

**28 mai 2026**

Affichée le :

**28 mai 2026**

Date de  
publication de la  
délibération

08/06/2026

Nombre de  
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel sous la présidence de Nicolas PUBREUIL, maire de Honfleur.

#### Étaient présents :

N. PUBREUIL, maire  
N. BARQI, V. BARBEY-CEREUIL, E. LE FLOCH, C. PONS, F. LEFEBVRE, D. PORTERIE, adjoints  
V. GESLIN, N. SALE, C. BUISSON, D. THOMAS, A. LANGIN, V. LEPAISANT, S. LENOBLE, T. MARTIN, J. ANGER, M. VINAS, J. COULOMBEL, P. AMBOS, C. PERRAULT, M. DOUTRIAUX, B. BICZYK, S. PERRIN, conseillers municipaux.

#### Absents et excusés :

M. FAUVEL (pouvoir à N. BARQI), C. MARIE-PILLIE (pouvoir à C. BUISSON), S. NAVIAUX (pouvoir à N. PUBREUIL), S. PEROU (pouvoir à V. BARBEY-CEREUIL), B. DUHAMEL (pouvoir à C. PONS), F. AUBREE (POUVOIR à E. LE FLOCH) conseillers municipaux.

Valérie BARBEY-CEREUIL a été élue secrétaire de séance.

### ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

**Rapporteur :** Nicolas Pubreuil, Maire

Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a fixé au dimanche 27 septembre 2026 la date du renouvellement des sénateurs de la série n° 2, dont fait partie le département du Calvados. Conformément aux dispositions du code électoral, il appartient aux conseils municipaux de désigner, préalablement à cette élection, leurs délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral sénatorial.

Pour la commune de Honfleur, classée parmi les communes de 1 000 habitants et plus, cette désignation doit intervenir impérativement le vendredi 5 juin 2026, selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Les délégués et leurs suppléants seront élus sans débat, au scrutin secret et simultané, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel.

Le présent projet de délibération a pour objet de fixer les conditions de cette élection et d'en arrêter les modalités pratiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 294 et R. 129 à R. 135 ;

**VU** le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement des sénateurs de la série n° 2, dont relève le département du Calvados, est fixé au dimanche 27 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions du code électoral, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants avant cette date ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, cette élection a lieu sans débat, au scrutin secret et simultané, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Honfleur doit désigner 16 délégués titulaires et 6 suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral sera présidé par le maire ou son remplaçant et comprendra les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Sont désignés **délégués titulaires :**

**Nicolas PUBREUIL, Natacha SALE, David PORTERIE, Delphine THOMAS, Nourdine BARQI, Catherine PONS, Fabrice AUBREE, Vanessa LEPAISANT, Christophe BUISSON, Marlène FAUVEL, Erwan LE FLOCH, Clarisse MARIE-PILLIE, Joël COULOMBEL, Barbara BICZYK, Christophe PERRAULT, Mariette VINAS.**

**Et délégués suppléants :**

**Rémi GRIFFOUL, Stéphanie PEROU, Thomas MARTIN, Marie-Paule VILLIERE, Sébastien LENOBLE, Marianne DOUTRIAUX.**

**Article 2** : Les résultats du scrutin seront proclamés en séance et feront l'objet d'un procès-verbal transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Fait & délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,**

Le Maire,  
Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260605-del20260605-01-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

